

**REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
du LOIRET**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FAY AUX LOGES**

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

Publié le 27/10/2023

Présents : Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Gérard HUET, Madame Magali BLANLUET, Monsieur Fabrice PELLETIER, M. Bruno GUYARD, Mme Aurore YANG, Mme Marianne HUREL, Madame Christelle TESSIER, Monsieur Bruno GODET, Monsieur Jacques ABBO, Monsieur Pascal PETITPIERRE, Monsieur Hervé LHOMME, Monsieur Loïc CROCHET, Madame Solène MENNECIER Monsieur Jean-Philippe LECOINTE, Madame Marie COSTA, Monsieur Yann BOUGUENNEC, Madame Anab LEFFRAY.

Absents ayant donné un pouvoir :

M. Philippe BAUMY à M. Gérard HUET, Mme Anne BOUQUIER à M. Bruno GUYARD, Mme Mariline BOUCLET à M. PELLETIER Fabrice, M. Pierre HABERT à Mme BLANLUET.

Absents excusés : Madame Aline MERIAU, Monsieur Bruno THOMAS, Madame Vanessa CHABOURINE, Madame Stéphanie AUBAILLY-GRON

Nombre de membres		
Afférents au Conseil municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
18	26	22

Date de la convocation

13 octobre 2023

Date d'affichage

13 octobre 2023

A été nommé secrétaire : Madame Magali BLANLUET

Objet de la délibération
5- Institutions et vie politique
5.2 Fonctionnement des assemblées
5.2.2 Autres rapports, procès-verbaux, rapports et comptes rendus soumis à une assemblée par l'exécutif

2023-071 - Présentation du rapport annuel 2022 du Service Public Assainissement non Collectif

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-5, qui prévoit qu'un rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC) soit présenté en Conseil municipal,

Vu le rapport rédigé par le service public d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes des Loges pour l'année 2022, et joint en annexe,

Considérant que le rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante des communes membres de la Communauté de Communes des Loges dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération,

Considérant que le rapport est public et permet d'informer les usagers du service, et qu'il doit être tenu à la disposition du public dans chaque commune,

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport 2022 du service public d'assainissement non collectif,

Le Conseil Municipal,

-PREND ACTE du rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

Le secrétaire de séance
Magali BLANLUET



Pour copie conforme,
Le Maire,
Frédéric MURA.

